# DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

# COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# L'AN DEUX MILLE ONZE LE 15 septembre (15/09/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Adjoints,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. ROUX), Mme Odile MARTY-MOTHES (représentée par Mme CASTRO), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), Mme Christine FANFELLE (représentée par M. BOUSQUET), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHES), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), Conseillers Municipaux

## **ETAIT ABSENT**:

M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal

Mme STOCCO Nicole est nommée secrétaire de séance.

04 – 15 Septembre 2011 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rapporteur: Monsieur Guillamat

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Tèrritoriales,

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet; MM. Benech, Gauthier, Roquefort),

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur unique à 8,12

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme Moissac le 16 Septembre 2011 Le Maire,

Bean Paul NUNZI

2 0 SEP 7011

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :